



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars à 20 heures 00 minutes
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, Mme HARISOA Marie, M. LACOMME Didier, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme GREZET Annie-Claude

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GARNERET Alexandre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Avant de céder sa place au membre le plus âgé, M. GARNERET a retracé avec émotion ses 4 mandats passés à la tête de la commune.

Saulonnais, Saulonnaises,

Mes chers amis,

C'est le grand jour.

En ce 20 mars 2026, je vais laisser la place après vingt-cinq ans de services à un nouvel édile à Saulon-la-Rue.

Elus le 24 mars 2001, je veux remercier tout particulièrement les trois derniers compagnons de l'époque, ceux qui ont résisté à l'usure du temps et qui, fidèles au poste, continueront de faire vivre les réalisations effectuées et œuvreront avec vous pour celles à venir.

Merci Pascale d'accompagner cette transition, toi qui comptes aujourd'hui trente et un ans de services dont dix-huit en tant qu'Adjointe.

Tu as accepté de rester au service de la commune, avec toutes tes compétences et tes qualités humaines pour assurer entre autres, les relations avec l'école, l'intercommunalité avec le périscolaire sans oublier tes actions au sein du CCAS, auprès des seniors et des citoyens dans le besoin.

Merci Eric, élu depuis vingt-cinq ans et Adjoint depuis six, pour ton engagement auprès des citoyens dans la gestion des Pâtis, des affouages et des relations avec la société de chasse entre autres.

Merci en particulier pour tes actions avec le comité des fêtes dont tu es le lien pour le conseil municipal, et dont on connaît aussi l'usure du temps sur les bénévoles.

Merci Philippe, élu depuis vingt-cinq ans et premier Adjoint depuis dix-huit, pour ton implication dans les instances communautaires et ses commissions, tes relations avec VEOLIA et le SICECO et la gestion des travaux de la commune entre autres.

Je n'ai aucun doute sur ton élection en tant que Maire donc, c'est avec grand plaisir que je vais te céder ma place dans quelques instants.

Depuis le temps passé comme élu, tu as les connaissances requises et tout comme moi, au début, tu vas devoir apprendre à être Maire.

J'ai toute confiance en tes capacités d'adaptation et je suis convaincu que tu sauras composer avec les citoyens, les instances extérieures et les entreprises pour l'intérêt communal et je suis sûr que vous, conseillers municipaux nouvellement élus ou réélus, saurez faire preuve d'un peu d'indulgence envers Philippe.

Tu sauras être aussi juste que possible et tu devras infléchir une ligne directrice commune, qui te permettra de souder ton équipe municipale autour des futurs projets qui verront le jour.

Je remercie également les cinquante-six autres élus, conseillers municipaux et anciens Adjoints, hommes et femmes qui m'ont accompagné pendant ces quatre mandatures.

Ils nous ont permis de faire évoluer Saulon-la-Rue, en voirie, en équipements administratifs, en espaces de loisirs et aire de jeux, à l'école, en accompagnement social avec le CCAS etc...

A ce titre, un grand merci à nos élus retraités dont Bernard pour ses heures de travail avec Nicolas pour l'amélioration des rangements et la réalisation des boîtes à livres par exemple.

Un grand merci à Frédéric, qui en douze ans a passé plusieurs centaines d'heures en réunions de chantiers voiries et constructions.

Je remercie Catherine DESQUIREZ et ses prédécesseurs au comité des fêtes à qui la Commune a délégué l'animation du village.

Catherine a réussi et continue, avec son équipe et toute la difficulté de trouver des bénévoles, à animer notre village et ce n'est pas chose facile.

Je remercie le personnel communal, et en particulier Nicolas en place depuis vingt-trois ans et excusé ce jour en raison d'un grave problème de santé dans sa famille.

Il souhaitait le faire lui-même ce soir mais en raison des événements, il m'a chargé de vous remercier d'avoir validé son passage à trente-cinq heures pour sa fin de carrière.

Je souhaite à Annie-Claude récemment promue, de s'approprier définitivement son bureau de rédactrice à Saulon-la-Rue et de se faire appréciée de tous les citoyens comme Gwenaëlle l'était.

Je vous remercie, vous, les nouveaux élus de 2026, pour votre engagement pour les six ou sept années à venir.

Nous avons fait beaucoup pour Saulon-la-Rue en vingt-cinq ans mais soyez sans crainte, vous aurez encore beaucoup à faire et vous laisserez également votre empreinte dans le paysage Saulonnais.

Enfin, je remercie les Saulonnais et Saulonnaises pour leurs soutiens, leurs encouragements, leurs félicitations et leurs remerciements pour le travail accompli et en particulier, mon épouse Yvonne, pour son indéfectible soutien depuis dix-sept ans, malgré les appels intempestifs et les nombreuses soirées de réunions tardives ou weekends compromis.

Je tourne avec un pincement au cœur, mais sans regret car c'est bien mon choix personnel, une page de mon existence au service de nos concitoyens.

J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à œuvrer pour le bien de tous et à construire avec vous l'avenir de Saulon-la-Rue, avec les joies et les peines qui parfois ponctuent cet engagement personnel au service de la collectivité.

Je vous souhaite à tous le meilleur pour cette mandature, qu'elle soit moins compliquée que celle que nous venons d'achever et qu'elle vous permette d'être fier du travail que vous accomplirez tous ensemble.

Merci à vous tous !

1 - Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame LUCOT Christiane, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Elle a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Madame LUCOT Christiane demande alors s'il y a des candidats. Elle enregistre la candidature de Monsieur RUPIN Philippe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame LUCOT Christiane proclame les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– RUPIN Philippe : 13 voix

Monsieur RUPIN Philippe ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur RUPIN Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

2 - Détermination du nombre d'adjoints * Délibération n° 2026 11

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Élection des adjoints au scrutin de liste

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

La liste composée de Eric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI et Eric SENET a été élue.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste de M. DESQUIREZ Eric : 11 voix

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 4)

4 - Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et rappelle que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) leur a été transmis par mail.

5 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire * Délibération n° 2026 12

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 200 €;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, (par exemple pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas : 10 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire * Délibération n° 2026 13

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise d'arrêtés portant délégations de fonction aux adjoints, avec à minima les délégations suivantes :

- 1^{er} adjoint : signature comptable, urbanisme, délégué aux travaux, budget,
- 2^{ème} adjoint : signature comptable, urbanisme, délégué scolaire, périscolaire,
- 3^{ème} adjoint : signature comptable, urbanisme,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint
- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 2^{ème} adjoint
- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 3^{ème} adjoint

Tableau annexe à la délibération n° 2026 13 **récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 20 mars 2026	POURCENTAGE indice brut terminal fonction publique
Maire	RUPIN Philippe	1 820,96 €	44.3
1 ^{er} adjoint	DESQUIREZ Eric	483,81 €	11.77
2 ^{ème} adjointe	REMONDINI Pascale	483,81 €	11.77
3 ^{ème} adjoint	SENET Eric	483,81 €	11.77
Total mensuel		3 272,39 €	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 3)

La secrétaire de séance



Fait à SAULON-LA-RUE
Le Maire,



